

République française
Département de
l'Aveyron

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT

Extrait de Séance ordinaire du 25 juin 2024

Date de la convocation : 21/06/2024

Membres en exercice : 14

~~L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin l'assemblée régulièrement~~
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel VIMINI

Présents : 9

Présents : Michel VIMINI, Frédéric SAYSSET, Daniel ARGUEL, Thibault VIGUIER, Maryline BOUSQUET, Monique AVIGNON,, Yves GALTIER, Christine GALZIN, Grégory VIRENQUE

Votants : 11

Pour :

Représentés : Anne-Marie BOUSQUET par Thibault VIGUIER, Jacqueline VAYSSETTES par Maryline BOUSQUET

Contre :

Excusés :

Abstentions :

Absents : Anne DESONAI, Jean FABRE DE MORLHON, Olivier FROEHLICHER

Secrétaire de séance : Thibault VIGUIER

Ordre du jour :

- **Changement de logiciel Urbanisme**
- **Autorisation donnée au maire d'avoir recours à des contrats pour accroissement temporaire d'activité**
- **Effacement de dette**
- **Changement de prestataire cantine scolaire**

- Questions Diverses

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° D2024043

Objet : Approbation des CGU du nouveau Portail Usager Urbanisme (PUU) -

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)
- ✓ **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires):**
 - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
 - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
 - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

- **Pour la commune:**
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
 - ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

DECIDE de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

Pour :12

Délibération n° D2024044

Objet :

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir surveillance de l'école sur le temps scolaire et périscolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 30/08/2024 au 30/08/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des écoles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Pour : 12

Délibération n° D2024045

Objet :

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir surveillance de l'école sur le temps scolaire et périscolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 30/08/2024 au 30/08/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des écoles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18 heures trente minutes.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Pour : 12

Objet : Budget Assainissement – Effacement de dette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie d'Espalion a fait parvenir un dossier d'effacement de dette pour un contribuable. Ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette d'assainissement de 188.75 €.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des particuliers de l'Aveyron, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'effacement de la créance suscitée d'un montant de 188.75 €, par mandatement au compte 6542 du budget assainissement

DIT que cette dépense sera prévue au budget 2024.

Pour : 8

Contre : 4